

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron de Clisson, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Laurence Luneau, Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, MM. Christian Peulvey, Yves Mignotte, Jean-Luc Wemaere, Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Était absente excusée :

Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré).

Étaient absentes :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, Sophie Piveteau-Aussant.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Gabrielle Carré.

Date de la convocation : 11 décembre 2024.

| | | | | |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice : 17 | Présents : 13 | Excusés : 1 | Absents : 3 | Votants : 14 |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **RESIDENCE JACQUES BERTRAND : investissements 2025 - ouverture de crédits préalablement au vote de l'EPRD 2025 - autorisation**

Madame la Présidente rappelle,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025, Madame la Présidente sollicite l'autorisation de l'assemblée d'effectuer ces opérations.

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

VU l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la résidence Jacques Bertrand,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption de l'EPRD de l'exercice suivant,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Madame la Présidente à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote de l'EPRD 2025 de la résidence Jacques Bertrand, conformément au tableau présenté ci-dessous dans la limite du quart des crédits ouverts à l'EPRD précédent,

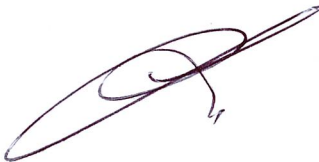
**OUVERTURE DE CREDITS - EPRD RESIDENCE JACQUES BERTRAND
SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025**

| Chapitre | Désignation | Crédits ouverts EPRD 2024 | Crédits ouverts par anticipation EPRD 2025 |
|----------|-------------------------------|------------------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 34 000,00 € | 8 500,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 106 500,00 € | 26 625,00 € |

CHARGE Madame la Présidente, à défaut Madame la Vice-présidente, de l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Marie-Gabrielle Carré
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **18 DEC. 2024**

- son affichage le **20 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20241216-DEL-241206-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.